

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 8

VENDREDI 29 JANVIER 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 29 JANVIER 2016

	Pages
Visite d'Etat en France de son excellence M. Raúl CASTRO RUZ, Président du Conseil d'Etat et du Conseil des Ministres de la République de Cuba	293
ARRONDISSEMENTS	
CAISSES DES ECOLES	
Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. — Ouverture d'une session de sélections professionnelles pour le recrutement d'adjoints techniques et administratifs éligibles à la titularisation et le recrutement direct d'adjoints techniques de 2 ^e classe (Arrêté du 19 janvier 2016).....	295
VILLE DE PARIS	
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
Organisation de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté modificatif du 18 janvier 2016)	297
COMITÉS - COMMISSIONS	
Création d'une Commission pour l'art dans l'espace public, à Paris (Arrêté du 12 janvier 2016)	297
Désignation des personnes qualifiées, appelées à siéger au sein de la commission pour l'art dans l'espace public, à Paris (Arrêté du 12 janvier 2016)	298
Fixation des modalités d'élection des représentants des conservateurs du patrimoine, membres de la Commission d'Evaluation Scientifique (Arrêté modificatif du 22 janvier 2016)	298
RESSOURCES HUMAINES	
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 3 décembre 2015)	299
RECRUTEMENT ET CONCOURS	
Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes (F/H), dans la spécialité assistant dentaire (Arrêté du 22 janvier 2016)	299

Visite d'Etat en France de son excellence M. Raúl CASTRO RUZ, Président du Conseil d'Etat et du Conseil des Ministres de la République de Cuba.

VILLE DE PARIS

La Maire de Paris

Paris, le 22 janvier 2016

NOTE

à l'attention de

Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris

A l'occasion de la visite d'Etat en France de Son Excellence M. Raúl CASTRO RUZ, Président du Conseil d'Etat et du Conseil des Ministres de la République de Cuba, les bâtiments et édifices publics se trouvant sur le parcours du cortège officiel, devront être pavés aux couleurs de la République française et de la République de Cuba du dimanche 31 janvier au mercredi 3 février 2016.

Anne HIDALGO

Liste principale , par ordre de mérite, des candidats admis au concours interne de technicien des services opérationnels, spécialité fossoyage, ouvert, à partir du 9 novembre 2015, pour deux postes	300
Liste complémentaire , par ordre de mérite, du candidat admis au concours interne de technicien des services opérationnels, spécialité fossoyage, ouvert, à partir du 9 novembre 2015, pour deux postes	300
Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne de technicien de tranquillité publique et de surveillance, spécialité accueil, surveillance et médiation ouvert, à partir du 14 décembre 2015, pour trois postes	300
Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de technicien de tranquillité publique et de surveillance, spécialité accueil, surveillance et médiation ouvert, à partir du 14 décembre 2015, pour trois postes	300

REGIES

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Cimetière Parisien de Thiais. — Régie de recettes n° 1292. — Désignation du régisseur et des mandataires suppléantes (Arrêté du 21 janvier 2016) 300

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 0034 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Chemin de Fer, à Paris 19^e (Arrêté du 22 janvier 2016) 301

Arrêté n° 2016 T 0036 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Marseillaise, à Paris 19^e (Arrêté du 22 janvier 2016) 302

Arrêté n° 2016 T 0051 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Marne, à Paris 19^e (Arrêté du 22 janvier 2016). — *Régularisation* 302

Arrêté n° 2016 T 0064 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Compans, à Paris 19^e (Arrêté du 22 janvier 2016) 302

Arrêté n° 2016 T 0066 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Augustin Thierry et rue Compans, à Paris 19^e (Arrêté du 22 janvier 2016) 303

Arrêté n° 2016 T 0099 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e (Arrêté du 21 janvier 2016) 303

Arrêté n° 2016 T 0100 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Marsoulan, à Paris 12^e (Arrêté du 25 janvier 2016) 303

Arrêté n° 2016 T 0102 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erard, à Paris 12^e (Arrêté du 25 janvier 2016) 304

Arrêté n° 2016 T 0103 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Compans, à Paris 19^e (Arrêté du 22 janvier 2016) 304

Arrêté n° 2016 T 0106 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Victor, à Paris 5^e (Arrêté du 21 janvier 2016) 305

Arrêté n° 2016 T 0107 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 14^e arrondissement (Arrêté du 21 janvier 2016) 305

Arrêté n° 2016 T 0108 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Regnault, à Paris 13^e (Arrêté du 22 janvier 2016). — *Régularisation* 305

Arrêté n° 2016 T 0110 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13^e (Arrêté du 21 janvier 2016) 306

Arrêté n° 2016 T 0111 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pascal, à Paris 13^e (Arrêté du 21 janvier 2016) 306

Arrêté n° 2016 T 0114 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5^e (Arrêté du 21 janvier 2016) 307

Arrêté n° 2016 T 0115 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 6^e arrondissement (Arrêté du 21 janvier 2016) 307

Arrêté n° 2016 T 0116 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Martin Bernard, à Paris 13^e (Arrêté du 21 janvier 2016) .. 308

Arrêté n° 2016 T 0117 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e (Arrêté du 26 janvier 2016) 308

Arrêté n° 2016 T 0119 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Gandon, à Paris 13^e (Arrêté du 21 janvier 2016) 308

Arrêté n° 2016 T 0122 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, place de la Porte de Pantin, à Paris 19^e (Arrêté du 26 janvier 2016). — *Régularisation*.. 309

Arrêté n° 2016 T 0123 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Daviel, à Paris 13^e (Arrêté du 22 janvier 2016) 309

Arrêté n° 2016 T 0126 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Masséna, à Paris 13^e (Arrêté du 22 janvier 2016) 310

Arrêté n° 2016 T 0131 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean de Beauvais, à Paris 5^e (Arrêté du 26 janvier 2016) 310

DEPARTEMENT DE PARIS

APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

Fixation de la composition de la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social pour les projets autorisés en application du a/ de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles (Arrêté du 20 janvier 2016) 310

Fixation du calendrier prévisionnel des appels à projets que le Département de Paris envisage de lancer au cours de l'année 2016, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire parisien en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (Arrêté du 20 janvier 2016) 311

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la S.A.S. « Enfance Conseil » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 19, rue Paul Bert, à Paris 11^e (Arrêté du 8 décembre 2015) 312

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Les Petites Crèches » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 19, passage Charles Dallery, à Paris 11^e (Arrêté du 8 décembre 2015) 312

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « People and baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 23, rue Léon Frot, à Paris 11^e (Arrêté du 8 décembre 2015) 313

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Micro-crèche DDL Matisse 1 » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 10, rue Pierre Guérin, à Paris 16^e (Arrêté du 8 décembre 2015) 313

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-00050 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 18 janvier 2016) 313

Arrêté n° 2016-00054 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 21 janvier 2016) 314

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2016-45 portant renouvellement de l'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur accordé à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (Arrêté du 19 janvier 2016) 314

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2016/3118/00002 portant création et fixant la composition du bureau de vote central et des sections de vote pour la désignation des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes (groupe n° 2) — Scrutin du 9 février 2016 (Arrêté du 25 janvier 2016)	314
Annexe 1 : composition du bureau de vote central.....	315
Annexe 2 : composition de la section de vote du Commissariat Central du 16 ^e arrondissement	316
Annexe 3 : composition de la section de vote du Commissariat Central du 4 ^e arrondissement	316
Annexe 4 : composition de la section de vote du Commissariat Central du 18 ^e arrondissement	316
Annexe 5 : composition de la section de vote du Commissariat Central du 12 ^e arrondissement	317
Annexe 6 : composition de la section de vote du Commissariat Central du 5 ^e arrondissement	317
Annexe 7 : composition de la section de vote du Commissariat Central du 15 ^e arrondissement	317

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Avis de signature d'un avenant n° 7 au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé situés à Paris	317
Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 198, rue Saint-Honoré, à Paris 1 ^{er}	318

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERSINSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DES BARRAGES
RESERVOIRS DU BASSIN DE LA SEINE

Délibérations du Bureau et du Conseil d'Administration du jeudi 10 décembre 2015	318
---	-----

POSTES A POURVOIR

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)	318
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques ou architecte voyer.....	319
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Poste de catégorie A susceptible d'être vacant (F/H) — Ingénieur des services techniques ou architecte voyer.....	319
Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.....	319
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration (F/H)	319
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) d'administration ou équivalent, chef(fe) de la mission communication et affaires générales.....	319
Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de gestionnaire de facturation et comptabilité (adjoint administratif F/H) et de dix postes d'agent de restauration scolaire (F/H)	320

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. — Ouverture d'une session de sélections professionnelles pour le recrutement d'adjoints techniques et administratifs éligibles à la titularisation et le recrutement direct d'adjoints techniques de 2^e classe.

Le Maire du 15^e arrondissement
Président de la Caisse
des Ecoles du 15^e arrondissement,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris — Marseille — Lyon et des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960, modifié, relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour application du chapitre II du titre I^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions à la fonction publique (FPT) ;

Vu la circulaire interministérielle du 12 décembre 2012 n° NOR : INTB1240384C relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale, prévu au chapitre II du titre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative, notamment à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Comité Technique Paritaire du 20 novembre 2013 ;

Vu la délibération n° 07/2016 du Comité de Gestion du 19 janvier 2016 ouvrant 28 postes et prévoyant la mise en place d'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire pour les années 2015-2016 par recrutement direct et par la voie de la sélection professionnelle en fonction du cadre d'emploi ;

Considérant la nécessité d'ouvrir une session de sélections professionnelles pour le recrutement d'adjoints techniques et administratifs éligibles à la titularisation et le recrutement direct d'adjoints techniques de 2^e classe ;

Arrête :

Article premier. — Les personnels administratifs et techniques non titulaires de la Caisse des Ecoles du 15^e réunissant les conditions d'éligibilité pourront bénéficier des dispositions relatives à l'accès à l'emploi titulaire.

Art. 2. — Le nombre d'emplois ouverts se répartit ainsi :

Une sélection professionnelle pour l'accès au corps est ouverte pour :

- un adjoint technique principal 1^{re} classe ;
- un adjoint administratif principal 1^{re} classe ;
- un adjoint administratif 1^{re} classe.

Par recrutement direct pour :

- 21 postes d'adjoints techniques de 2^e classe spécialité seconde de cuisine ;
- un poste d'adjoint technique de 2^e classe spécialité bâtiment ;
- 2 postes d'adjoints techniques de 2^e classe spécialité magasinier ;
- un adjoint administratif 2^e classe.

Le nombre total de postes est fixé à 28 pour l'année 2016.

Peuvent se présenter les candidats remplissant les conditions énumérées aux articles 14 et 15 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 :

- l'agent doit avoir la qualité d'agent non titulaire de droit public et être employé sous contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée ;
- l'agent doit avoir été recruté sur un emploi permanent sur la base de l'une des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- l'agent doit être en fonction ou bénéficiaire de l'un des congés prévus par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié ;
- la loi exige pour les agents en CDD une condition minimale de durée de services publics effectifs : 4 ans en équivalent temps plein. Ces services doivent avoir été effectués :

- soit au cours des 6 ans précédant le 31 mars 2011 : c'est-à-dire du 31 mars 2005 au 30 mars 2011 ;
- soit 2 années en équivalent temps plein (ETP) sur les 4 requises doivent avoir été accomplies au cours des 4 années précédant le 31 mars 2011, soit du 31 mars 2007 au 30 mars 2011.

Ces dispositions excluent du dispositif de titularisation tous les agents recrutés, à compter du 1^{er} avril 2009.

- sont retenus tous les services accomplis dans la collectivité sous un statut d'agent non titulaire de droit public ;
- les services sont pris en compte au prorata du temps de travail :
 - les services accomplis à temps partiel ou à temps non complet pour une durée supérieure ou égale à 50 % du temps complet sont assimilés à des services à temps complet ;
 - les services accomplis selon une quotité inférieure à 50 % du temps complet sont retenus pour les $\frac{3}{4}$ de leur durée.
- pour les agents en CDI aucune condition de durée de services publics effectifs n'est requise ;
- les agents non titulaires ne peuvent faire acte de candidature que pour l'accès au corps de l'administration dont ils relèvent ;
- les agents non titulaires ne peuvent faire acte de candidature que pour l'accès au corps de l'administration dont ils relèvent ;
- l'agent doit remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique ;
- aucune limite d'âge ne peut être opposée aux candidats à ces recrutements.

Art. 3. — L'épreuve de sélection professionnelle aura lieu en février 2016 dans les locaux de la Caisse des Ecoles du 15^e.

La composition de la Commission d'Evaluation Professionnelle est la suivante :

- Philippe GOJJON, Président de la Caisse des Ecoles du 15^e ou une personne désignée par ses soins, Président de Commission ;
- un membre siégeant au Comité de Gestion, personne qualifiée ;
- le chef des services de la Caisse des Ecoles du 15^e, fonctionnaire de la collectivité.

Art. 4. — La Commission d'Evaluation Professionnelle procède à l'examen du dossier professionnel du candidat :

- elle procède à l'audition de chaque candidat.

L'audition des candidats est d'une durée de 20 mn. Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat à exercer les missions du cadre d'emplois.

Elle débute par un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle (5 mn maximum) à partir d'un dossier remis au moment de l'inscription et comportant une lettre de candidature, un curriculum vitae, des attestations de stages ou de formations, des titres ou diplômes.

— elle émet ensuite un avis sur l'aptitude du candidat à exercer les missions du cadre d'emplois concerné

La Commission ne vérifie pas si l'agent est éligible au dispositif ; il lui appartient uniquement de vérifier si les agents proposés en vue de l'accès à un cadre d'emplois présentent les compétences et les acquis professionnels leur permettant d'exercer les fonctions correspondant au cadre d'emplois envisagé.

— elle établit la liste des agents considérés comme aptes à être intégrés.

Cette liste est établie par ordre alphabétique.

Elle doit, en outre, tenir compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire défini par le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 15^e.

La liste des candidats reçus est affichée dans les locaux de la Caisse des Ecoles du 15^e.

Art. 5. — Les agents déclarés aptes à un recrutement réservé par sélection professionnelle ou recrutement direct sont inscrits sur une liste en vue de leur nomination.

La Caisse des Ecoles du 15^e procède, par arrêté motivé, à la nomination des agents en qualité de fonctionnaire stagiaire au plus tard le 12 mars 2016. Au-delà de cette date, la liste des agents déclarés devient caduque.

La durée du stage est fixée à 6 mois quel que soit le mode de recrutement. Aucune dispense de stage n'est prévue. Aucune disposition ne prévoit la possibilité de prolonger le stage.

Durant la période de stage, l'agent est placé en congé sans traitement au titre de son contrat de travail d'origine. Dans l'hypothèse d'une non titularisation, le contrat de travail en cours se poursuivrait automatiquement.

Pendant la durée du stage, les fonctionnaires relèvent des dispositions fixées par le statut de leur corps d'accueil.

Les agents sont classés à un échelon du grade déterminé en prenant en compte les services antérieurs de droit public selon les règles prévues par les dispositions de droit commun applicables à chaque catégorie hiérarchique de leur corps d'accueil.

Lorsque les règles de classement des agents titulaires procurent un indice doté d'un traitement inférieur à la rémunération perçue en qualité de non titulaire, des clauses de maintien de la rémunération antérieures sont prévues. Pour la catégorie C, le traitement perçu en qualité de non titulaire est conservé, s'il est supérieur au traitement procuré par le reclassement, dans la limite de l'indice terminal du grade auquel accède le fonctionnaire.

Reclassement pour les catégories C, prise en compte des services civils de niveau équivalent pour les $\frac{3}{4}$ de leurs durées.

Art. 6. — Les dossiers de candidatures pourront être retirés du 20 au 29 janvier 2016 inclus au bureau du personnel de la Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 5 février 2016.

Art. 7. — Le Chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans les locaux de la Caisse des Ecoles du 15^e.

Art. 8. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

- au Trésorier Principal de Paris — Etablissements Publics Locaux ;

— au bureau du Contrôle de la Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 janvier 2016

*Le Député-Maire du 15^e Arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles*

Philippe GOUJON

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction des Ressources Humaines. — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des autres établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2013 modifié fixant l'organisation des structures de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines dans sa séance du 17 décembre 2015 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 8 de l'arrêté du 15 octobre 2013 est modifié comme suit :

« Le Service du pilotage des systèmes d'information de ressources humaines est organisé comme suit :

— Bureau des projets ;

— Bureau de l'administration des infocentres et outils de pilotage ;

— Bureau de l'administration des applications ».

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature et qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2016

Anne HIDALGO

COMITÉS - COMMISSIONS

Création d'une Commission pour l'art dans l'espace public, à Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Considérant que la Maire de Paris peut créer des Comités consultatifs chargés de l'éclairer sur toute question s'inscrivant dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par la loi ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé une Commission pour l'art dans l'espace public, à Paris, organisme consultatif placé auprès de la Maire de Paris.

Art. 2. — La Commission pour l'art dans l'espace public, à Paris, est chargée :

— de rendre des avis sur les projets d'installation d'œuvres non éphémères (d'une durée supérieure à neuf mois), de toute nature, émanant de personnes publiques ou privées ;

— de proposer des orientations et d'émettre des avis en matière d'intégration d'œuvres dans les opérations de construction et d'urbanisme ;

— d'assurer un rôle particulier de suivi en matière de street art ;

— de se prononcer sur les propositions émises par les Parisiens dans le cadre des budgets participatifs et ayant trait à l'espace public ;

— d'accompagner la réflexion et l'action municipales dans le domaine de la médiation et de la valorisation des œuvres existantes.

Art. 3. — La Commission pour l'art dans l'espace public, à Paris, est composée de quatre représentants de la Ville de Paris et de trois personnalités qualifiées nommées par arrêté de la Maire de Paris.

Les représentants de la Ville de Paris sont les suivants :

— l'Adjoint à la Maire de Paris chargé de la culture qui en est le Président ou son représentant ;

— le Directeur des Affaires Culturelles ou son représentant ;

— la Conseillère Culture au Cabinet de la Maire de Paris ;

— le responsable de la mission programmation, expérimentation, animation, et valorisation de l'espace public parisien du Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Art. 4. — La Commission est de caractère permanent. Les personnalités qualifiées sont désignées pour trois ans renouvelable, sans pouvoir, en tout état de cause excéder la durée du mandat en cours de la Maire de Paris.

Art. 5. — Les membres de la Commission pour l'art dans l'espace public exercent leur fonction à titre gratuit et s'engagent à ne pas diffuser les documents de travail et le contenu des débats.

Art. 6. — La Commission peut auditionner ponctuellement des experts ou toute personne intéressée par un sujet de sa compétence. Elle peut recevoir des communications écrites.

Art. 7. — La Commission se réunit quatre fois par an, sur convocation de la Direction des Affaires Culturelles. Dans l'intervalle de ces séances, les membres peuvent également, en tant que de besoin, être consultés par écrit sur des sujets nécessitant un avis anticipé.

Art. 8. — La Commission pour l'art dans l'espace public, à Paris, est valablement réunie dès lors que quatre de ses membres sont présents.

Art. 9. — L'ordre du jour est établi par la Direction des Affaires Culturelles.

Art. 10. — Les débats sont dirigés par le Président ou son représentant. Sur le rapport du Directeur des Affaires Culturelles, la Commission examine les projets eu égard notamment :

— au contexte et à la pertinence de la proposition ;

— à leur qualité artistique ;

— au rapport au site proposé ;

— aux modalités d'appropriation par le public ;

— à leurs conditions de durabilité.

Art. 11. — La Commission rend des avis qui sont adoptés à la majorité de ses membres.

Art. 12. — Le secrétariat de la Commission est assuré par la Direction des Affaires Culturelles.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 14. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 12 janvier 2016

Anne HIDALGO

Désignation des personnes qualifiées, appelées à siéger au sein de la commission pour l'art dans l'espace public, à Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu l'arrêté portant sur la commission pour l'art dans l'espace public, à Paris et notamment son article 3 et 4 ;

Arrête :

Article premier.

— Mme Catia RICCABONI, responsable du programme culture de la Fondation de France,

— Mme Alexia FABRE, Directrice du MAC VAL — Musée d'art contemporain du Val-de-Marne,

— Mme Odile BURLURAU, conservatrice au Musée d'Art moderne de la Ville de Paris,

sont désignées en tant que personnalités qualifiées au sein de la commission pour l'art dans l'espace public, à Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— aux intéressées.

Fait à Paris, le 12 janvier 2016

Anne HIDALGO

Fixation des modalités d'élection des représentants des conservateurs du patrimoine, membres de la Commission d'Evaluation Scientifique. — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2014 DRH 1005 des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014 fixant le statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine de la Ville de Paris, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2010 modifié portant désignation des membres élus et des personnalités qualifiées de la Commission d'Evaluation Scientifique de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2015 fixant les modalités d'élection des représentants des conservateurs du patrimoine, membres de la Commission d'Evaluation Scientifique ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 18 juin 2015 susvisé est modifié comme suit :

I. A l'article 1, *les mots* « scrutin de liste majoritaire » *sont remplacés par* « scrutin majoritaire plurinominal ».

II. L'article 3 *est complété par* le membre de phrase suivant : « ainsi que les conservateurs du patrimoine accueillis dans le corps des conservateurs du patrimoine de la Ville de Paris ».

III. Les articles 5 et 6 *sont remplacés par* les articles suivants :

Article 5 : les listes des électeurs dressées par spécialité sont affichées à la DRH et dans les administrations parisiennes où sont affectés les conservateurs du patrimoine, au moins un mois avant la date du scrutin. Dans les quinze jours suivant cet affichage, tout électeur peut adresser une réclamation à la DRH pour demander l'inscription d'un électeur omis ou la radiation d'un électeur indûment inscrit. La Direction des Ressources Humaines arrête à l'issue de ce délai la liste définitive des électeurs.

Article 6 : les déclarations de candidature doivent être effectuées auprès de la DRH conformément aux instructions de la note de service du Directeur. Si une candidature ne remplit pas les conditions requises à l'article 4 du présent arrêté, le candidat est informé de l'irrecevabilité de sa candidature.

Les noms des candidats sont affichés par spécialité et par ordre alphabétique à la DRH et dans les administrations parisiennes où sont affectés les conservateurs du patrimoine, au moins quinze jours avant la date de clôture du scrutin.

IV. A l'article 7, les mots « ainsi qu'un représentant de chaque liste en présence » *sont remplacés par* les mots « Chaque candidat peut être présent durant les opérations électorales ».

V. Les articles 8 et 9 *sont remplacés par* les articles suivants :

Article 8 : le vote se fait uniquement par correspondance. Le vote est personnel et secret. Le vote par procuration n'est pas autorisé. Les modalités du vote sont précisées par note de service.

Article 9 : sont élus membres titulaires pour la spécialité « musées » les 3 candidats ayant reçu sur leur nom le nombre le plus élevé de suffrages exprimés. Sont élus membres suppléants les 3 candidats suivants ayant reçu sur leur nom le nombre le plus élevé de suffrages exprimés. Sont élus de la même façon, le cas échéant, les membres titulaires et suppléants pour la spécialité « archéologie » et « archives ». En cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats, il est procédé à un tirage au sort.

VI. L'article 11, l'article 12 et l'article 13 sont respectivement numérotés article 10, article 11 et article 12.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris

Philippe CHOTARD

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2015 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 19 novembre 2015 ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 1^{er} décembre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de représentants titulaires :

- BELISE Patricia
- DE SOUSA Isabelle
- DRUCKER Virginie
- SEMEL Marie-Claude
- DUTREVIS Agnès
- COLAS Pascal
- MAZE Philippe
- ARGER LEFEVRE Jérôme
- VANNIERE Jean-François
- CIARAVOLO Sylvain.

En qualité de représentants suppléants :

- VERENE LETHEL Laure
- DERNI Jamila
- CAILLAUX Rosalia
- GRACY Isabelle
- ZAMOUR Françoise
- CREIXAMS Mathilde
- LEPINTE Fabrice
- BELLAICHE Patrick
- RIVIERE Patricia
- QUACH Cécile.

Art. 2. — L'arrêté du 20 avril 2015 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Direction des Affaires Culturelles sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Baptiste NICOLAS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes (F/H), dans la spécialité assistant dentaire.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 14 G des 20 et 21 juin 2011 fixant la nature des épreuves et le règlement du concours pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris dans la spécialité assistant dentaire ;

Vu la délibération DRH 69 des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2016 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes (F/H), sera ouvert, à partir du 16 mai 2016 dans la spécialité assistant dentaire et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 6 postes.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « Emploi et formations » du 7 mars au 1^{er} avril 2016 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice du Pilotage
et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours interne de technicien des services opérationnels, spécialité fossoyage, ouvert, à partir du 9 novembre 2015, pour deux postes.

1 — M. BADIN Emmanuel

2 — M. N'DIAYE Kalidou.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 20 janvier 2016

Le Président du Jury

Guy LELIEVRE

Liste complémentaire, par ordre de mérite, du candidat admis au concours interne de technicien des services opérationnels, spécialité fossoyage, ouvert, à partir du 9 novembre 2015, pour deux postes.

1 — M. LAMBERT Christophe.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 20 janvier 2016

Le Président du Jury

Guy LELIÈVRE

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne de technicien de tranquillité publique et de surveillance, spécialité accueil, surveillance et médiation ouvert, à partir du 14 décembre 2015, pour trois postes.

Série 1 — Admissibilité.

1 — M. CHAPUT Christophe

2 — M. DANIEL Richard

3 — Mme HALFINGER Anne

4 — M. LEMESSIER Jérémy

5 — M. MAKRINI Yacine

6 — M. MEJAHED Mohamedsalem

7 — M. PASQUET Gilles

8 — M. PEDURAND Steeve

9 — Mme PEFOURA MBOUOMPOUO Rosalie née FAUCHI

10 — M. RAOUL Sébastien

11 — M. RENAULT Gaëtan

12 — M. SOREL Michel

13 — M. TEBIB Mounir

14 — Mme TULIPPE Leslie

15 — M. YAHIA Ahmed-Ismaël.

Arrête la présente liste à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 20 janvier 2016

Le Président du Jury

Jean Frédéric BERCOT

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de technicien de tranquillité publique et de surveillance, spécialité accueil, surveillance et médiation ouvert, à partir du 14 décembre 2015, pour trois postes.

Série 1 — Admissibilité.

1 — M. ALLARD Touffail

2 — M. ATEXIDE Michel

3 — M. BACHUBIRA David

4 — M. BENNAI Farid

5 — M. BERRARA Abdelahad

6 — Mme CETIN Hulya-Aurore, née LELANDAIS

7 — M. COURTEIX Nicolas

8 — M. DEGBOE René

9 — Mme DELAME Leslie

10 — M. ESNAULT Alban

11 — Mme GIVEL Géraldine

12 — M. LE PUIL Olivier

13 — M. MANDE Cédric

14 — M. OULADE LHAJJA Ahmed

15 — M. OURABAH Ahmed

16 — M. PAYE Alexandre

17 — Mme ROPERS Boushirac, née SKOUMA.

Arrête la présente liste à 17 (dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 20 janvier 2016

La Présidente du Jury

Jean Frédéric BERCOT

REGIES

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Cimetière Parisien de Thiais. — Régie de recettes n° 1292. — Désignation du régisseur et des mandataires suppléantes.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 septembre 2000 modifié instituant à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, service des cimetières, Cimetière de Thiais, 261, route de Fontainebleau, 94320 Thiais, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 28 juin 2013 modifié désignant Mme Nelly PELLAN en qualité de régisseur de la régie du Cimetière de Thiais ainsi que Mme Toussine QUENOIL et Mme Geneviève GIUSTI en qualité de mandataires suppléantes ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'une part, de Mme Josselyne GOUELLEU en qualité de régisseur et d'autre part, de Mme Toussine QUENOIL et Mme Geneviève GIUSTI en qualité de mandataires suppléantes ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 23 novembre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 28 juin 2013 modifié désignant Mme Nelly PELLAN en qualité de régisseur de la régie du Cimetière de Thiais ainsi que Mme Toussine QUENOIL et Mme Geneviève GIUSTI en qualité de mandataires suppléantes est abrogé à compter du 21 janvier 2016.

Art. 2. — A compter du 21 janvier 2016, jour de son installation, Mme Josselyne GOUELLEU (SOI : 643 006), secrétaire administrative à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, service des cimetières, Cimetière Parisien de Thiais, 261, route de Fontainebleau, 94320 Thiais (Tél : 01 41 73 27 51), est nommée régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Josselyne GOUELLEU sera remplacée par Mme Toussine QUENOIL (SOI : 2 085 130), adjointe administrative, ou Mme Geneviève GIUSTI (SOI : 655 926), adjointe administrative principale 1^{re} classe, même adresse.

Pendant leurs périodes de remplacement, Mme Toussine QUENOIL et Mme Geneviève GIUSTI, mandataires suppléantes, prendront sous leur responsabilité les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-un euros (99 581 €), à savoir :
— montant moyen des recettes mensuelles : 99 501 € ;
— fonds de caisse : 80 €.

Mme Josselyne GOUELLEU est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de six mille cent euros (6 100 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme Josselyne GOUELLEU, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de six cent quarante euros (640 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, Mme Toussine QUENOIL et Mme Geneviève GIUSTI, mandataires suppléantes, percevront une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de six cent quarante euros (640 €).

Art. 7. — Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, ils ne doivent accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;

— à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, service des affaires juridiques et financières, bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, section de l'exécution budgétaire et des régies ;

— au chef du Service des cimetières ;

— au conservateur du Cimetière de Thiais ;

— à Mme Josselyne GOUELLEU, régisseur ;

— à Mme Toussine QUENOIL et Mme Geneviève GIUSTI, mandataires suppléantes ;

— à Mme Nelly PELLAN, régisseur sortant.

Fait à Paris, le 21 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation

*L'Attaché d'Administration,
Chef du Bureau du Budget de Fonctionnement
et de la Comptabilité*

Annie-Claude VIOTTY

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 0034 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Chemin de Fer, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Chemin de Fer, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 13 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DU CHEMIN DE FER, 19^e arrondissement, depuis la RUE PASTEUR vers et jusqu'à la PLACE AUGUSTE BARON.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0036 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Marseillaise, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une intervention ERdF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Marseillaise, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 janvier au 9 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA MARSEILLAISE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 18, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0051 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Marne, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre du démontage d'une base vie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Marne, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 28 janvier 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA MARNE, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA MEURTHE et la RUE DE LA MARNE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0064 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Compans, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Compans, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 29 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE COMPANS, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0066 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Augustin Thierry et rue Compans, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Augustin Thierry et rue Compans, à Paris 19^e ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE AUGUSTIN THIERRY, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 3 places ;

— RUE AUGUSTIN THIERRY, côté pair, au n° 4, sur 1 place ;

— RUE AUGUSTIN THIERRY, côté impair, au n° 3, sur 3 places ;

— RUE COMPANS, côté pair, au n° 10, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0099 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (du 25 janvier 2016 au 25 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE SAINT-MANDE, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 59, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0100 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Marsoulan, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ERDF, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Marsoulan, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 1^{er} février 2016, 10 février 2016 et 29 février 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE MARSOULAN, 12^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables le 1^{er} février 2016, de 8 h à 12 h, le 10 février 2016, de 8 h à 16 h et le 29 février 2016, de 8 h à 12 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0102 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erard, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue Erard ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erard, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} février 2016 au 5 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ERARD, 12^e arrondissement, côté impair, n° 5 (5 mètres), sur 1 place.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0103 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Compans, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de câblage ERdF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Compans, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} février au 11 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE COMPANS, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 57 bis et le n° 63, sur 10 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0106 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Victor, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Victor, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 10 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-VICTOR, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0107 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la section d'assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 26 février 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BREZIN, 14^e arrondissement, côté impair, sur 3 emplacements réservés aux véhicules deux roues motorisés ;

— RUE BREZIN, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 37, sur 2 places ;

— RUE SAILLARD, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 20, sur 1 place ;

— RUE PIERRE CASTAGNOU, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis de l'entrée du SQUARE DE L'ASPIRANT DUNAND, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0108 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Regnault, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Regnault, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 janvier 2016 au 26 janvier 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE REGNAULT, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 108 et le n° 106, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE REGNAULT, 13^e arrondissement, depuis la RUE NATIONALE vers et jusqu'à la RUE DU CHATEAU DES RENTIERS.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0110 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 1984 du 22 septembre 2015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13^e ;

Considérant que les travaux sont toujours en cours au droit des n°s 15 et 17, rue Vulpian, à Paris 13^e ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 31 janvier 2016, les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 1984 du 22 septembre 2015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13^e sont prorogées jusqu'au 30 septembre 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0111 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pascal, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pascal, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 janvier 2016 au 19 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PASCAL, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 61, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0114 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de modification de jardinières, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 26 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES FOSSES SAINT-BERNARD, 5^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 14 à 16, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0115 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 6^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Saint-Jean Baptiste de la Salle, à Paris 6^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 6^e ;

Considérant que des travaux d'Electricité Réseau Distribution de France nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 18 mars 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE SAINT-JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE, 6^e arrondissement, depuis la RUE DE SEVRES jusqu'à la RUE DU CHERCHE MIDI.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Cette mesure s'applique le 1^{er} février 2016.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE SAINT-ROMAIN, 6^e arrondissement, côté impair, au n° 19, sur 3 places ;

— RUE DU CHERCHE MIDI, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 91 bis et le n° 103, sur 15 places ;

— RUE DU CHERCHE MIDI, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 108 bis et le n° 110, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 97, rue du Cherche Midi. Cet emplacement est déplacé provisoirement au n° 106 de la voie.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0116 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Martin Bernard, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Martin Bernard, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 janvier 2016 au 29 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MARTIN BERNARD, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0117 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement des espaces verts, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} février au 4 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CRIMEE, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 97, sur 4 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0119 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Gandon, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Gandon ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Gandon, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 janvier 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE GANDON, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES MALMAISONS et la RUE PHILIBERT LUCOT.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 13 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE GANDON, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10, sur 11 places ;
- RUE GANDON, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 13 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n° 6 et n° 8.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0122 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, place de la Porte de Pantin, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'un remplacement des descentes d'eau pluviale, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale place de la Porte de Pantin, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 28 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PLACE DE LA PORTE DE PANTIN, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre NON DENOMMEE DB/19 et NON DENOMMEE DA/19.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0123 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Daviel, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0353 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux transports de fonds, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Daviel ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Daviel, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 janvier 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DAVIEL, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 32 (20 mètres), sur 4 places ;
- RUE DAVIEL, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27 (25 mètres), sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0353 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 28.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 14 h.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DAVIEL, 13^e arrondissement, depuis le n° 25 jusqu'à la RUE VERGNIAUD.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 14 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0126 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Masséna, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de SAGP, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Masséna, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 24 janvier 2016 et 31 janvier 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Les véhicules doivent obligatoirement tourner à gauche dans L'AVENUE D'IVRY ou dans la RUE NATIONALE, en raison de travaux réalisés BOULEVARD MASSÉNA, à Paris 13^e, à titre provisoire.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0131 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean de Beauvais, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean de Beauvais, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 12 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEAN DE BEAUVAIS, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 29, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

DEPARTEMENT DE PARIS

APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

Fixation de la composition de la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social pour les projets autorisés en application du a/ de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 24 février 2011 fixant la composition de la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social instituée auprès de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, en application du a/ de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en qualité de membres permanents de la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social instituée auprès de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, en application du a/ de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles :

1° Membres avec voix délibérative :

Au titre des représentants du Département de Paris :

— titulaire : Mme Dominique VERSINI, Présidente, représentante de la Présidente du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental — suppléants : Mme Léa FILOCHE, M. Bernard JOMIER, Mme Colombe BROSSEL, Mme Nawel OUMER ou, en cas d'absence ou d'empêchement, un vice-Président ou un membre du Conseil Général ayant reçu délégation de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental ;

— titulaire : Mme Valérie SAINTOYANT — suppléante : Mme Alice ROSADO ;

— titulaire : Mme Laurence ASSOUS — suppléant : M. Hugo GILARDI ;

— titulaire : Mme Ghislaine GROSSET — suppléante : Mme Léonore BELGHITI.

Au titre des représentants d'usagers :

— représentant d'associations de retraités et de personnes âgées.

Titulaire : M. Bernard JABIN — suppléante : Mme Christiane BAPTIER ;

— représentant d'associations de personnes handicapées.

Titulaire : M. Jean-Pierre SACHET — suppléant : M. Florent MARTINEZ ;

— représentant d'associations du secteur de la protection de l'enfance.

Titulaire : M. Gilbert MAGNIER — suppléant : M. Norbert LIGNY ;

— représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales.

Titulaire : M. Gilbert FEVRE — suppléante : Mme Anne THOMAS.

2° Membres avec voix consultative :

Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établis-

sements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

— titulaire : Mme Brigitte VIGROUX — suppléante : Mme Michèle BARON-QUILLEVERE, représentant conjointement l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et des organismes Privés Sanitaires et Sociaux d'Ile-de-France (URIOPSS), et la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP) ;

— titulaire : Mme Claire PALLEZ — suppléante : Mme Céline LANGUE représentant conjointement l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et des organismes Privés Sanitaires et Sociaux d'Ile-de-France (URIOPSS), et la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP).

Art. 2. — Le mandat des membres de la Commission désignés à l'article 1^{er} est de trois ans.

Art. 3. — Sont désignés par le Directeur de la DASES pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la Commission mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

— deux personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;

— au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;

— au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers du Département de Paris.

Art. 4. — Les personnes désignées en application de l'article 3 du présent arrêté le sont par le Directeur de la DASES pour chaque appel à projet au plus tard quinze jours avant la réunion de la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social correspondante.

Art. 5. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

Fixation du calendrier prévisionnel des appels à projets que le Département de Paris envisage de lancer au cours de l'année 2016, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire parisien en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 3411.1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 et 3, R. 313-1 et suivants ;

Arrête :

Article premier. — Le calendrier prévisionnel des appels à projets que le Département de Paris envisage de lancer au cours

de l'année 2016, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire parisien en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation relève de sa compétence, est arrêté comme suit :

2016
Etablissements et services pour personnes en situation de handicap
Création d'un foyer de vie de 30 places pour adultes en situation de handicap psychique — Localisation : 18 ^e arrondissement — Etablissement habilité à 100 % à l'aide sociale.
Etablissements et services pour personnes âgées
Création de 150 places de foyer logement dans Paris.
Etablissements et services relevant de la protection de l'enfance
Création de 80 places de service d'accueil de jour (SAJE) pour l'ensemble du territoire parisien.
Etablissements et services relevant de la prévention spécialisée.
Mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée sur une partie du territoire du 19 ^e arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ». Il pourra être consulté sur le site internet du Département de Paris (www.paris.fr).

Art. 3. — M. le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 janvier 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la S.A.S. « Enfance Conseil » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 19, rue Paul Bert, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation du Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 29 octobre 2015 ;

Considérant la conformité de l'équipe au regard de l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Enfance Conseil » dont le siège social est situé 68, avenue Pierre Grenier, à

BOULOGNE-BILLAN COURT (92100) est autorisée à faire fonctionner, à compter du 3 novembre 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 19, rue Paul Bert, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h 15 à 18 h 45.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation du Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Les Petites Crèches » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 19, passage Charles Dallery, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2015 autorisant la S.A.R.L. « Les Petites Crèches » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type multi-accueil collectif situé 19, passage Dallery, à Paris 11^e pour l'accueil de 10 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 22 septembre 2015 ;

Considérant la conformité de l'équipe au regard de l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Les Petites Crèches » dont le siège social est situé 6-12, rue Raffet, à Paris 16^e est autorisée à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 19, passage Charles Dallery, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 18 enfants âgés de 2 mois ½ mois à 3 ans.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 15 octobre 2015.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « People and baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 23, rue Léon Frot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation du Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 30 septembre 2015 ;

Considérant la conformité de l'équipe au regard de l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « People and baby » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 5 octobre 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 23, rue Léon Frot, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation du Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Micro-crèche DDL Matisse 1 » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 10, rue Pierre Guérin, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 4 novembre 2015 ;

Considérant la conformité de l'équipe au regard de l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Micro-crèche DDL Matisse 1 » dont le siège social est situé 10-12, rue Pierre Guérin à Paris 16^e est autorisée à faire fonctionner, à compter du 17 novembre 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 10, rue Pierre Guérin à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-00050 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au Capitaine Vivien

VEDRENNE-CLOQUET, né le 21 mai 1985, appartenant à la 1^{re} Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00054 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Franck LAMY, civil, né le 8 janvier 1970 à Carcassonne (Aude).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2016

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2016-45 portant renouvellement de l'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur accordé à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-961 du 24 novembre 2015 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté d'agrément n° 2011-0001 délivré par la Préfecture de Police de Paris le 11 janvier 2011 donnant agrément pour une durée de cinq ans à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris reçue le 8 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur accordé à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris délivré le 11 janvier 2011 est renouvelé concernant :

— Siège social : 1, place Jules Renard, à Paris 17^e ;

— Raison sociale : Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

— Représentant légal : Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

Art. 3. — L'organisme agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Art. 4. — Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Christophe AUMONIER

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2016/3118/00002 portant création et fixant la composition du bureau de vote central et des sections de vote pour la désignation des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes (groupe n° 2) — Scrutin du 9 février 2016.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2014 PP 1017 des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant institution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la décision du tribunal administratif de Paris n° 1502069/5-1 du 24 septembre 2015 procédant à l'annulation des opérations électorales du 4 décembre 2014 en vue de l'élection des représentants des agents de surveillance de Paris (ASP) siégeant à la Commission Administrative Paritaire n° 8, groupe n° 2, de la Préfecture de Police ;

Vu l'instruction du 10 décembre 2015 relative à l'élection des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'élection des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes (groupe n° 2) conformément à la décision du tribunal administratif de Paris susvisée est fixée au mardi 9 février 2016.

La composition du bureau de vote central de la Préfecture de Police, installé au sein du site de la Préfecture de Police (75004), est fixée conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

Le bureau de vote central est ouvert le 9 février 2016 de 8 heures à 17 heures. Il procède, à l'issue des opérations de vote, au dépouillement des votes à l'urne dans les sections de vote mentionnées à l'article 2 ainsi que des votes par correspondance.

Art. 2. — Il est institué six sections de vote dont la localisation et la composition sont fixées conformément aux annexes 2 à 7 du présent arrêté.

Chaque section de vote est ouverte le 9 février 2016 de 8 heures à 17 heures. A l'issue des opérations de vote, le Président de la section de vote procède à l'acheminement des votes contenus dans des urnes scellées, au bureau de vote central pour leur dépouillement.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Préfet, Secrétaire Général
pour l'Administration de la Préfecture de Police*

Pascal SANJUAN

Annexe 1 : composition du bureau de vote central

Adresse : 9, boulevard du Palais, 75004 Paris

PRESIDENT ET PRESIDENTS SUPPLEANT		
Nom - Prénom	Grade	Titulaire - Suppléant
CHAULET Franck	Administrateur civil	Titulaire
KERZAZI Karim	Conseiller d'administration	Suppléant
RIAHI Bajy	Attaché	Suppléant
SECRETAIRES ET SECRETAIRES SUPPLEANTS		
Nom - Prénom	Grade	Titulaire
AMSSAOU Ilham	Adjointe administrative 1 ^{re} classe	Titulaire
BARBOSA Marie-Nathalie	Adjointe administrative principale de 2 ^e classe	Titulaire
BEAUMIER Elisabeth	Adjointe administrative 1 ^{re} classe	Titulaire
BERNARD Christian	Adjoint administratif 1 ^{re} classe	Titulaire
BOURGOING Christelle	Secrétaire administrative classe normale	Titulaire
BURKHALTER Marie-Laure	Secrétaire administrative classe normale	Titulaire
CHATEL Edwige	Adjointe administrative principale de 2 ^e classe	Titulaire
CLAVIER Lydia	Adjointe administrative 1 ^{re} classe	Titulaire
DELÉGLISE Thierry	Secrétaire administratif classe normale	Titulaire
LANCELIN Évelyne	Adjointe administrative 1 ^{re} classe	Titulaire
LECUIROT-MARGUERIE Valérie	Secrétaire administrative de classe supérieure	Titulaire
MARTINACHE Sandra	Adjointe administrative 1 ^{re} classe	Titulaire
NDIAYE-ANGELI Sophie	Adjointe administrative 2 ^e classe	Titulaire
NUNES Ghislaine	Secrétaire administrative classe exceptionnelle	Titulaire
PINARD Séverine	Adjointe administrative 1 ^{re} classe	Titulaire
REPRESENTANTS DES PERSONNELS ASSESSEURS		
Nom - Prénom	Syndicat - Liste	Titulaire - Suppléant
KUBEZYK Carine	CFDT Interco	Titulaire
KONATE Massoucko	CFDT Interco	Titulaire
PUIL Erwan	CFDT Interco	Titulaire
ROLLAND Nathalie	CFDT Interco	Titulaire
FINELLI Élise	CFDT Interco	Suppléante
MERLUCHE Sandra	CFDT Interco	Suppléante
VERE Syndia	CFDT Interco	Suppléante
GARCIA Christiane	CFDT Interco	Suppléante
JOPEK Alban	CFTC PP	Titulaire
LAGRIFFOUL Valérie	CFTC PP	Titulaire
JOSSE Virginie	CFTC PP	Titulaire
DABRIOU Aldo	CFTC PP	Titulaire
GUTERRIEZ Michel	SIPP UNSA	Titulaire
DAUFRESNE Séverine	SIPP UNSA	Suppléante
THOBOR Chantale	SUD PP	Titulaire
GREHAM Georgette	SUD PP	Titulaire
VERRIER Aurore	SUD PP	Titulaire
NARAININ Jacqueline	SUD PP	Suppléante
ORTEGA Patricia	SUD PP	Suppléante
DAVIDAS Monique	SUD PP	Suppléante
NEDDAF Nadya	CGT ASP	Titulaire
PLANTIN Marie-Odile	CGT ASP	Titulaire

TEBBAKH Samantha	CGT ASP	Titulaire
CALIF Giana	CGT ASP	Titulaire
BADOUAL Catherine	CGT ASP	Suppléante
AVEZARD Myriam	CGT ASP	Suppléante
KAROUI Sébastien	CGT ASP	Suppléant
TENE Nathalie	CGT ASP	Suppléant
DENIS Dorothee	SIASP CFE-CGC	Titulaire
JAUGEAS Sylvie	SIASP CFE-CGC	Titulaire
FELBACQ Philippe	SIASP CFE-CGC	Titulaire
ABENZOAR Cloraine	SIASP CFE-CGC	Suppléante
DELMOULY Jean-Luc	SIASP CFE-CGC	Suppléant
BOMIAN Christian	SIASP CFE-CGC	Suppléant
GUIDEZ Brigitte	SGP PP FO	Titulaire
HUYET Joëlle	SGP PP FO	Suppléante
LOYER Arnaud	SGP PP FO	Suppléant

**Annexe 2 : composition de la section de vote
du Commissariat Central du 16^e arrondissement**

Adresse : 62, avenue Mozart, 75016 Paris

PRESIDENT ET PRESIDENTS SUPPLEANT		
Nom - Prénom	Grade	Titulaire - Suppléant
ABREU Rachel	Commissaire	Titulaire
FAZILLEAU Olivier	Commandant EF	Suppléant
POTTIER Nicolas	Commandant	Suppléant
SECRETAIRES ET SECRETAIRES SUPPLEANTS		
Nom - Prénom	Grade	Titulaire - Suppléant
KAMOUN Karim	Secrétaire administratif de classe supérieure	Titulaire
KOZLOWSKI Valérie	Brigadier	Suppléante
TACOU Sylvie	Adjointe administrative 2 ^e classe	Suppléante
LEFI Marie-Claire	Adjointe administrative principal 2 ^e classe	Suppléante
VELLEYEN Dayana	Adjointe administrative 2 ^e classe	Suppléante
REPRESENTANTS DES PERSONNELS ASSESSEURS		
Nom - Prénom	Syndicat - Liste	Titulaire - Suppléant
DAIGNEAU Rémy	CFDT Interco	Titulaire
NORDIN Véronique	CFDT Interco	Suppléant
DABRIOU Aldo	CFTC PP	Titulaire
BEREZANSKI Alexandra	SIPP UNSA	Titulaire
CHAVRIAMAL Alfred	SIPP UNSA	Suppléant
JACQUEMART Violetta	SUD PP	Titulaire
STEGER Patrick	SUD PP	Suppléante
GITEAU Peggy	CGT ASP	Titulaire
HOCINE Radhia	CGT ASP	Suppléante
ROMEO Dominique	SIASP CFE-CGC	Titulaire
MABE Eulalie	SIASP CFE-CGC	Suppléante
HUYET Joëlle	SGP PP FO	Titulaire

**Annexe 3 : composition de la section de vote
du Commissariat Central du 4^e arrondissement**

Adresse : 27, boulevard Bourdon, 75004 Paris

PRESIDENT ET PRESIDENTS SUPPLEANT		
Nom - Prénom	Grade	Titulaire - Suppléant
AGNERAY Bruno	Commandant	Président
LEGRAND Dominique	Commandant	Suppléante
SECRETAIRES ET SECRETAIRES SUPPLEANTS		
Nom - Prénom	Grade	Titulaire - Suppléant
DIEME Ramatoulaye	Contrôleur	Titulaire
SAM Évelyne	Contrôleur	suppléante

REPRESENTANTS DES PERSONNELS ASSESSEURS		
Nom - Prénom	Syndicat - Liste	Titulaire - Suppléant
TONNERRE Alexandra	CFDT Interco	Titulaire
PEREAU Marie-Line	CFDT Interco	Suppléant
JOSSE Virginie	CFTC PP	Titulaire
JOPEK Alban	CFTC PP	Suppléant
GOMILLOU Loïc	SIPP UNSA	Titulaire
BILLARD Sabrina	SIPP UNSA	Suppléante
ORTEGA Patricia	SUD PP	Titulaire
DAVIDAS Monique	SUD PP	Suppléante
NOALLY Laurence	CGT ASP	Titulaire
CHASSAING Karine	CGT ASP	Suppléante
VILO Amélie	SIASP CFE-CGC	Titulaire
ROUSSEL Christelle	SIASP CFE-CGC	Suppléante
ADELAIDE Marie-Cécile	SGP PP FO	Titulaire
LE MOUEL Évelyne	SGP PP FO	suppléante

**Annexe 4 : composition de la section de vote
du Commissariat Central du 18^e arrondissement**

Adresse : 79, rue de Clignancourt, 75018 Paris

PRESIDENT ET PRESIDENTS SUPPLEANT		
Nom - Prénom	Grade	Titulaire - Suppléant
CABON Pierre	Commissaire	Titulaire
TROIN Jean-Pierre	Commandant	Suppléant
SECRETAIRES ET SECRETAIRES SUPPLEANTS		
Nom - Prénom	Grade	Titulaire - Suppléant
VERDEAU Régine	Agent de surveillance de Paris	Titulaire
DUVAL Monique	Agent de surveillance de Paris	Suppléante
BERNARD Jean-Pierre	Agent de surveillance de Paris	Suppléant
CERVEL Catherine	Agent de surveillance de Paris	Suppléante
PALANI Indira	Agent de surveillance de Paris	Suppléante
LEVAUX Sylvie	Agent de surveillance de Paris	Suppléante
DA SILVA Adélia	Agent de surveillance de Paris	Suppléante
DE FRANCE Dominique	Agent de surveillance de Paris	Suppléante
REPRESENTANTS DES PERSONNELS ASSESSEURS		
Nom - Prénom	Syndicat - Liste	Titulaire - Suppléant
PORPHAL Hélène	CFDT Interco	Titulaire
HAMITOUCHE Yazid	CFDT Interco	Suppléant
AKOUDAD David	CFTC PP	Titulaire
PARRACHO Florence	CFTC PP	Suppléante
GARROT Stéphanie	SIPP UNSA	Titulaire
COTTIN Patrice	SIPP UNSA	Suppléante
HANNIER Maria	SUD PP	Titulaire
THOMAS Yannick	SUD PP	Suppléante
BEN ZINA Sallha	CGT ASP	Titulaire
MAIRESSE Virginie	CGT ASP	Suppléante
AUBIN DE BELLEVUE Thierry	SIASP CFE-CGC	Titulaire
LECOUSTRE Pascal	SIASP CFE-CGC	Suppléant
KERHEL Francis	SGP PP FO	Titulaire
LEVEAU Sylvie	SGP PP FO	Titulaire

Annexe 5 : composition de la section de vote du Commissariat Central du 12^e arrondissement

Adresse : 80, avenue Daumesnil, 75012 Paris

PRESIDENT ET PRESIDENTS SUPPLEANT		
Nom - Prénom	Grade	Titulaire - Suppléant
BALIT Estelle	Commissaire	Titulaire
MABIN Jean-Baptiste	Commissaire	Suppléant
MIGNOT Franck	Commandant	Suppléant
TISSIER Jean-Marc	Commandant EF	Suppléant
RICHARD Jean-Marc	Capitaine	Suppléant
REGENT Gérard	Capitaine	Suppléant
SECRETAIRES ET SECRETAIRES SUPPLEANTS		
Nom - Prénom	Grade	Titulaire - Suppléant
FAYEULLE Éric	Major	Titulaire
GERLOT Fabienne	Brigadier-chef	Titulaire
GOUZON Caroline	Gardien de la paix	Suppléante
CROS Sandrine	Gardien de la paix	Suppléante
BAUMANN Shirley	Adjointe administrative 2 ^e classe IOM	Suppléante
HENRY Antoine	Gardien de la paix	Suppléant
LECERF Perrine	Brigadier-chef	Suppléante
LEFEBVRE Séverine	Brigadier-major	Suppléante
REPRESENTANTS DES PERSONNELS ASSESSEURS		
Nom - Prénom	Syndicat - Liste	Titulaire - Suppléant
GARDINIER Noël	CFDT Interco	Titulaire
SANTOS Ligia	CFDT Interco	Suppléant
LAGRIFFOUL Valérie	CFTC PP	Titulaire
COUPPEZ Isabelle	SIPP UNSA	Titulaire
RALLÉ Charlotte	SIPP UNSA	Suppléante
GREHAM Georgette	SUD PP	Titulaire
ALBERT Franciane	SUD PP	Suppléante
TEBBAKH Samantha	CGT ASP	Titulaire
ROBERT Anne-Marie	CGT ASP	Suppléante
CHETIOUI Nacer	SIASP CFE-CGC	Titulaire
GERMANY Isabelle	SIASP CFE-CGC	Suppléante
AUBERT Sylvie	SGP PP FO	Titulaire

Annexe 6 : composition de la section de vote du Commissariat Central du 5^e arrondissement

Adresse : 4, rue de la Montagne Sainte-Geneviève, 75005 Paris

PRESIDENT ET PRESIDENTS SUPPLEANT		
Nom - Prénom	Grade	Titulaire - Suppléant
CHEYRE Frédéric	Commissaire divisionnaire	Président
ALVAREZ Sébastien	Commissaire	Suppléant
GARNERI James	Capitaine	suppléant
PASSERINI Catherine	Capitaine	suppléant
SECRETAIRES ET SECRETAIRES SUPPLEANTS		
Nom - Prénom	Grade	Titulaire - Suppléant
IARIA Virginie	Secrétaire administrative de classe normale	Titulaire
BALDY France	Brigadier-chef	Suppléante
MOULTSON Magali	Gardien de la paix	Suppléante
BERGERON Céline	Gardien de la paix	Suppléante
REPRESENTANTS DES PERSONNELS ASSESSEURS		
Nom - Prénom	Syndicat - Liste	Titulaire - Suppléant
VANTORHOUDT Didier	CFDT Interco	Titulaire
HANNEQUIN Sheila	CFDT Interco	Suppléant
BOUIKNI Zakari	CFTC PP	Titulaire
BOUNDAOUI Djilali	CFTC PP	Suppléant

HIRECH-GALBERT Lydie	SIPP UNSA	Titulaire
VALLÉ Yannick	SIPP UNSA	Suppléant
MARCELLUS Sylvia	SUD PP	Titulaire
GWETH-BIHOND Marie-Lyne	SUD PP	Suppléante
VILUS Damien	CGT ASP	Titulaire
BRILLON Catherine	CGT ASP	Suppléante
REMADI Méziane	SIASP CFE-CGC	Titulaire
LUSSIAUD Isménia	SIASP CFE-CGC	Suppléante
JEAN-JACQUES France-Lise	SGP PP FO	Titulaire

Annexe 7 : composition de la section de vote du Commissariat Central du 15^e arrondissement

Adresse : 250, rue de Vaugirard, 75015 Paris

PRESIDENT ET PRESIDENTS SUPPLEANT		
Nom - Prénom	Grade	Titulaire - Suppléant
DUQUESNEL Nicolas	Commissaire divisionnaire	Titulaire
LEFEBVRE Laurent	Commandant EF	Suppléant
BONNEAU Florent	Commandant	Suppléant
SECRETAIRES ET SECRETAIRES SUPPLEANTS		
Nom - Prénom	Grade	Titulaire - Suppléant
QUEANT Emmanuel	Secrétaire administratif de classe supérieure IOM	Titulaire
TECHER Marie Sabrina	Brigadier-chef	Suppléante
GEORGES-IRÉNÉE Karine	Adjointe administrative 1 ^{re} classe IOM	Suppléante
BANAS Tania	Adjointe administrative 1 ^{re} classe IOM	Suppléante
RAKOTONIRAINY Laurent	Adjoint administratif 2 ^e classe IOM	Suppléant
REPRESENTANTS DES PERSONNELS ASSESSEURS		
Nom - Prénom	Syndicat - Liste	Titulaire - Suppléant
DJAZIA Nadia	CFDT Interco	Titulaire
GENGOULE Claudine	CFDT Interco	Suppléant
DE ALMEIDA Alexandre	CFTC PP	Titulaire
HADJAB Saloua	SIPP UNSA	Titulaire
BETOTE Anita	SIPP UNSA	Suppléante
HOUPLON Joël	SUD PP	Titulaire
VERRIER Aurore	SUD PP	Suppléante
QUENUM Baï	CGT ASP	Titulaire
SEVETTE Patricia	CGT ASP	Suppléante
FABERT Marie-Thérèse	SIASP CFE-CGC	Titulaire
MOULY Rosario	SIASP CFE-CGC	Suppléante

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Avis de signature d'un avenant n° 7 au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé situés à Paris.

Par délibération 2015 DLH 118 en date des 14, 15 et 16 décembre 2015, la Maire de Paris a été autorisée à signer avec la SOREQA un avenant n° 7 au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé situés à Paris.

L'avenant n° 7 au traité de concession d'aménagement du 7 juillet 2010 a été signé le 18 janvier 2016 entre les parties.

Le document signé est consultable au Centre administratif Morland 17, boulevard Morland, 75004 Paris, Bureau 5086, 5^e étage, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h — Téléphone : 01.42.76.27.12.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 198, rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er}.

Décision n° 16-21 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 26 décembre 2013 par laquelle M. André-Régis BRÛE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le local de deux pièces principales d'une surface de **23,06 m²** situé aux 2^e et 3^e étages en duplex, bâtiment unique, escalier B, porte droite, lot n° 29, de l'immeuble sis 198, rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er} ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social d'un local à un autre usage, d'une pièce principale d'une surface réalisée de **26,88 m²** situé au 4^e étage, lot n° 4.04, de l'immeuble sis 93, boulevard du Montparnasse, à Paris 6^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 13 mars 2014 ;

L'autorisation n° 16-21 est accordée en date du 20 janvier 2016.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DES BARRAGES
RESERVOIRS DU BASSIN DE LA SEINE

Délibérations du Bureau et du Conseil d'Administration du jeudi 10 décembre 2015.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, lors de sa séance du jeudi 10 décembre 2015, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, 75012 Paris, 11^e étage, Bureau 1110.

Ces délibérations portent sur les points suivants :

Bureau :

— communication relative à la gestion du patrimoine forestier de l'EPTB Seine Grands Lacs en 2014 ;

— délibération autorisant la signature d'une convention entre l'Institution et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dans le cadre du programme de mesure de la qualité des eaux et des échanges de données ;

— délibération autorisant la signature d'une convention de partenariat entre l'Institution et la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes relative à l'organisation du Forum Climat — édition 2015.

Conseil :

— délibération relative aux perspectives de développement de Seine Grands Lacs ;

— délibération donnant acte de la communication sur les orientations budgétaires pour l'année 2016 ;

— budget primitif d'investissement pour l'année 2016 ;

— délibération relative à la perception de la redevance pour service rendu par le soutien d'étiage des lacs-réservoirs en 2015 ;

— PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes — Délibération autorisant la signature d'un avenant n° 2 à la convention cadre de financement ;

— PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes — Délibération approuvant la convention de partenariat de recherche de méthodologie et de développement d'équipements avec LYON 3 Valorisation, filiale de valorisation de l'Université Jean Moulin Lyon 3 ;

— délibération autorisant la signature d'une convention de recherche entre l'Institution et l'Université Pierre et Marie Curie, dans le cadre du programme PIREN-Seine — Phase 7 / 2015-2019 ;

— délibération autorisant l'amortissement des frais d'études et de publicité qui n'ont pas été suivies de réalisation ;

— délibération autorisant l'amortissement de subventions d'équipement versées au titre de la construction du barrage réservoir Aube et les travaux de réhabilitation du barrage de Pannecièrre ;

— délibération approuvant la décision modificative n° 1 au budget 2015 — Section de fonctionnement ;

— délibération approuvant la décision modificative n° 1 au budget 2015 — Section d'investissement ;

— communication relative aux marchés et accords cadres passés du 1^{er} juin 2015 au 1^{er} novembre 2015 en application de la délibération n° 2015-36 du 5 juin 2015 donnant délégation au Président ;

— délibération autorisant la signature du pacte de Paris de la COP 21.

POSTES A POURVOIR

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Accès : Métro Bastille ou Sully-Morland.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE

La Direction de la Jeunesse et des Sports a pour missions, concernant le volet sport, de gérer et développer le patrimoine sport municipal à l'usage du public individuel, des écoles et des clubs parisiens. Elle promeut et encourage toutes les formes de pratique sportive et d'éducation physique, amateur ou de haut niveau, par une aide logistique et financière. Elle propose également des programmes d'animation sportive pour tous les publics.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet (F/H) en charge de la modernisation de la billetterie des piscines et des tennis.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 2 ans.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur de la Jeunesse et des Sports.

Attributions/activités principales :

1) Expertiser l'efficacité du système d'information (billetterie piscines et tennis, STAR, Paris Tennis) et proposer un plan d'actions de nature à doter le système de billetterie des outils les plus adaptés à l'atteinte des objectifs de modernisation.

2) Remettre à plat des procédures existantes afin de les améliorer depuis la réservation des espaces jusqu'à l'encaissement des recettes.

3) Harmoniser la tarification des différentes prestations piscines et tennis (tarifs réduits et gratuité).

4) Expertiser le processus d'encaissement des recettes des tennis et des piscines et proposer les améliorations nécessaires pour sécuriser l'encaissement des recettes.

5) Construire le dispositif de contrôle interne et de formaliser les procédures à respecter.

6) Proposer le plan d'actions de la conduite du changement auprès des équipes de terrain.

7) Evaluer les potentialités de la version 5 de la solution de billetterie informatisée GTS d'IREC déployée dans les piscines et les tennis.

8) Piloter la mise en place d'un outil pour gérer les habilitations des mandataires agents de guichet.

9) Piloter les besoins en matière d'infocentre afin de fiabiliser les statistiques.

Piscines : mettre en place les distributeurs automatiques de billetterie dans les piscines, Identifier et mettre en œuvre les pré-requis (mise en place du contrôle d'accès, toilettage de la tarification et des prestations, cadre contractuel, carte de services), analyser les différents scénarii de déploiement et de préparer un dossier d'arbitrage.

Tennis : expertiser le projet de refonte de l'application Paris Tennis incluant le paiement en ligne au moment de la réservation des courts, assurer le déploiement de la solution de billetterie informatisée sur les tennis qui n'en sont pas pourvus.

Le Chef de projet s'appuiera pour conduire sa mission sur les services de la Direction impliqués dans les processus du système de billetterie :

- mission informatique et logistique ;
- service de l'équipement ;
- service des affaires juridiques et financières, service du sport de proximité ;
- mission des piscines externalisées ;
- réseau des piscines parisiennes.

PROFIL DU CANDIDAT

Savoir-faire :

- coordonner les différents acteurs du projet ;
- solides connaissances informatiques ;
- goût pour les finances.

Qualités requises :

- 1 — Rigueur et méthode.
- 2 — Aisance rédactionnelle.
- 3 — Discrétion et confidentialité.

CONTACT

M. Antoine CHINES, Directeur — Direction de la Jeunesse et des Sports — Tél. : 01 42 76 30 07 — Email : antoine.chines@paris.fr.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques ou architecte voyer.

Poste : adjoint au Directeur de la Direction de l'Urbanisme (F/H).

Contact : M. Claude PRALIAUD, Directeur de la Direction de l'Urbanisme — Tél. : 01 42 76 37 00 — Email : claude.praliaud@paris.fr.

Référence : IST/AV n° 37022.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Poste de catégorie A susceptible d'être vacant (F/H) — Ingénieur des services techniques ou architecte voyer.

Poste : adjoint au Directeur de la Direction de la Voirie et des Déplacements (F/H).

Contact : M. Didier BAILLY, Directeur de la Direction de la Voirie et des Déplacements — Tél. : 01 40 28 73 10 — (Email : didier.bailly@paris.fr).

Référence : IST/AV n° 37176.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.

Poste : chef de la section locale d'architectures des 5^e et 13^e arrondissements (F/H).

Contact : Mme Véronique LE GALL, cheffe du Service des équipements recevant du public — Tél. : 01 43 47 80 91 — (Email : veronique.legall@paris.fr).

Référence : IST n° 37117.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration (F/H).

Service : bureau des projets.

Poste : chef de projet maîtrise d'ouvrage.

Contact : Marie-Georges SALAGNAT — Tél. : 01 42 76 48 42.

Référence : AP n° 37246.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) d'administration ou équivalent, chef(fe) de la mission communication et affaires générales.

Localisation :

5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro : Gare de Lyon ou quai de la Râpée, au centre de Paris.

Présentation du CASVP :

Le CASVP est un établissement public municipal. Sa mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien et de gérer des établissements ou services à caractère social ou médico-social. Il rassemble 6 000 agents et gère un budget de 632 M€.

Présentation de la Mission :

Rattaché(e) au Directeur Général et en étroite relation avec les 5 sous-directions du CASVP, la mission communication et affaires générales est garante de la cohérence de la communication du CASVP, et du bon fonctionnement de son Conseil d'Administration.

— communication : piloter la définition, la mise en œuvre et la cohérence de la communication interne et externe de l'établissement ;

— affaires générales : assurer la tenue du secrétariat du conseil d'administration ; l'interface avec le secrétariat du Conseil de Paris ; la gestion des affaires signalées ; l'organisation et la gestion des permanences de cadres.

Définition métier :

En interface avec les cabinets des élus du Conseil d'Administration du CASVP, la Direction de la Communication de la Ville de Paris (DICOM) et la mission communication de la Direction Départementale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, le(la) chef(fe) de la Mission communication élabore le plan de communication et assure le pilotage des campagnes de communication interne et externe. Il(Elle) prépare le Conseil d'Administration et assure la conformité de ses décisions aux textes.

Enfin, il(elle) assure la qualité et la cohérence des réponses apportées aux interrogations des usagers (par courrier, via le 3975 ou paris.fr).

Il lui appartient d'assurer l'articulation avec les autres services du CASVP et de la Ville de Paris afin de coordonner les politiques de communications sectorielles et assurer la cohérence de la stratégie globale de communication. Garant(e) de l'image du CASVP, il(elle) coordonne la déclinaison de l'identité visuelle de l'établissement et est en lien avec le Bureau de presse de la Ville de Paris pour gérer les relations presse. Il(elle) gère les autorisations de tournage sur des sites propres au CASVP, en lien avec la mission cinéma de la Ville.

Il(elle) assure la bonne tenue du Conseil d'Administration dans le respect du Code de l'action sociale et des familles, et l'information des administrateurs. Il(elle) coordonne et assure le bon fonctionnement des permanences, en lien avec les services de la Ville. Il(elle) veille à la rapidité et la qualité des réponses apportées aux affaires signalées relevant de la Direction Générale, en particulier aux saisines du Médiateur.

Activités principales :

Piloter la communication interne :

- définition et développement du plan de communication interne en lien avec les sous-directions et en relation avec la communication interne de la Ville ;
- développement et animation du site intranet du CASVP ;
- organisation de la diffusion de l'information au sein des Services du CASVP ;
- conception et réalisation des supports de communication interne ;
- organisation des séminaires et événementiels internes.

Piloter la communication externe, en liaison avec la Direction de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris :

- élaboration du plan de communication externe et du budget de la Mission communication ;
- création des supports de communication et d'information externes ;
- mise à jour du site Internet de la Ville de Paris dans les secteurs d'intervention du CASVP ;
- organisations d'événements ;
- relations avec les médias, sociétés de production et délégations étrangères ;
- communication sur les concours et recrutements du CASVP.

Piloter les affaires générales du CASVP :

- assurer la tenue du secrétariat du Conseil d'Administration ;
- assurer l'interface avec le secrétariat du Conseil de Paris ;
- organiser et gérer la permanence de cadres ;
- organiser et planifier les réunions institutionnelles ;
- assurer une réponse rapide et de qualité aux affaires relevant directement de la Direction Générale et en particulier aux saisines du médiateur ;
- assurer la veille documentaire.

Assurer la responsabilité administrative et financière de la Mission en lien avec les services supports du CASVP (RH, achats, informatique, financier et juridique) :

Budget, délibérations, marchés publics, conventions avec les prestataires, plan de formation et plans d'équipement (mobiliers et achats informatiques, vidéo, multimédia), veille juridique sur le droit de la communication (droit à l'image, communication en période électorale...).

Assurer des activités transverses :

Suivi des fiches du plan stratégique concernant la mission, participation à l'élaboration du plan de gestion des risques (communication de crise), participation aux réunions transverses du réseau métier de la DICOM et aux relations presse centralisées par le bureau de presse de la DICOM

Savoir-faire :

- expérience réussie sur un poste en communication minimum de 5 ans en collectivité territoriale ;
- formation supérieure spécialisée en communication
- femme ou homme d'information, à la fois rigoureux et créatif, doté d'une bonne plume (qualités rédactionnelles confirmées) et maîtrisant parfaitement les techniques de la communication, marquant un intérêt pour les nouvelles technologies (maîtrise de la chaîne graphique PAO et multimédia) ;
- doté d'une bonne connaissance des acteurs et réseaux de la communication ;
- à l'aise avec les techniques et outils de la gestion budgétaire.

Qualités requises :

- sens du travail en équipe ;
- qualités relationnelles et aptitude au management, sens de l'écoute et du dialogue ;
- sens de l'initiative et de l'organisation ;
- capacités d'adaptation et de polyvalence : vivacité, rapidité, créativité et souplesse dans ses relations avec les commanditaires ;
- capacité à acquérir de nouvelles connaissances en matière de logiciels métiers de contribution aux sites internet et intranet ;
- être disponible, et manifester un intérêt certain pour la Ville, son territoire et le CAS-VP, sens du service rendu au public.

Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à :

Vanessa BENOIT — Directrice Adjointe du CASVP — vanessa.benoit@paris.fr — Tel. : 01 44 97 17 51.

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de gestionnaire de facturation et comptabilité (adjoint administratif F/H) et de dix postes d'agent de restauration scolaire (F/H).

— Un poste de gestionnaire de facturation et comptabilité (F/H) à temps complet :

Missions :

- au sein d'un service de 4 agents, assurer le suivi de la facturation des repas de cantine ;
- contrôle des bulletins d'inscription en début de période en lien avec les Directeurs d'Ecole ;
- édition et contrôle des factures de cantine ;
- accueil physique et téléphonique ;
- mandatement et suivi de l'exécution budgétaire.

— 10 postes de 5 h/j F/H (jours scolaires uniquement), agent de restauration scolaire.

Contact : M. le Directeur des Ressources Humaines, 20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT